

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION*Conseil en Gestion de Patrimoine adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine*

Reduction-Impots.fr - SARL au capital de 10.000 € – RCS de Paris 801 653 122 – Siège social 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS. Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias) sous le numéro 15005221 (consultable sur www.orias.fr) en qualité de :

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCGP association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L341-3 du code monétaire et financier avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : néant. Lorsque la prestation de Conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

Courtier en assurance dans la catégorie « b » :

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il peut vous être communiqué sur simple demande le nom des entreprises d'assurances avec lesquelles le cabinet travaille. Entreprises d'assurances avec lesquelles il existe un lien financier: néant.

Démarcheur bancaire et financier

Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : 123 Venture, Alto Invest, Amundi AM, Apicap, A Plus Finance, Audacia, Cabinet Voisin, CD Partenaires, Corum AM, Extend AM, EOS Venture, Finaveo, Intergestion, La Française AM, LBO France, M Capital Partners, Novaxia AM, OCP Finance, NextStage AM, Oddo & Cie, OTC AM, Peref Gestion, Primonial, Sigma Gestion, Sofidy, Truffle Capital, Urban Investissement, Vatel Capital, Ycap Partners

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce numéro CPI 7501 2015 000 000 852 délivrée par la CCI de PARIS, NE PEUT RECEVOIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR. Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9.

Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement

Etablissement(s) de crédit, de financement, ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : Néant. Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit, de financement, ou de paiement : Néant.

Service de Conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiquée préalablement.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur)). En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la CNCGP dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné M / Mme.....atteste (attestons) avoir reçu ce document d'entrée en relation.

Fait à Le

Signature :



LETTRE DE MISSION

Madame, Monsieur, vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien nous vous avons remis le Document d'Entrée en première Relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser, les conditions et les modalités d'intervention entre Reduction-impots.fr, représentée par M. Bertrand BROTTIER en sa qualité de gérant, d'une part et :

M./Mme Nom : Prénom :
Adresse :

1. Cadre et modalités de notre intervention :

Lors d'un entretien précédent vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux. Les missions confiées à l'établissement seront les suivantes : vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers, assurance-vie, immobiliers, et analyser votre situation fiscale et le cas échéant les modalités d'optimisations. Votre patrimoine global ou vos objectifs de placement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison nous vous proposons de vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale. Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée. Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettront d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous conviendrons d'un rendez-vous de présentation de nos préconisations. Vous pourrez alors choisir de mettre en œuvre la stratégie que vous aurez retenue avec le ou les professionnels de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour leur mise en œuvre.

2. Rémunérations et autres rémunérations :

Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu du degré de complexité de votre dossier que nous avons pu cerner dans ses grandes lignes lors de notre entretien, nous pouvons estimer que cette mission pourra être justement rémunérée par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'U.E., les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés, une partie des frais de souscription et « re-offer » (écart de prix, upfront, etc.) pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus, une partie des frais de transaction et des droits de garde, et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du conseiller en investissements financiers, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

3. Confidentialité :

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations au siège social de notre cabinet.

4. Droits et obligations des parties :

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultats. Dans la mesure de votre acceptation de cette mission, nous ne manquerons pas de demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer les renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive. Dans le cadre du suivi patrimonial, vous vous engagez à nous faire part de toute opération d'ores et déjà réalisée ou à venir qui affecterait votre situation patrimoniale, afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil. Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à communiquer au cabinet Reduction-Impots.fr et le cas échéant à son prestataire de services informatiques, l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Cette communication facilite le respect de nos obligations en matière de suivi et d'archivage issues de la Directive relative aux marchés d'instruments financiers dite « MIF » et de notre statut de conseiller en investissements financiers. Nous nous engageons à vous informer de l'actualisation de nos mandants et des partenaires avec lesquels nous pourrions entretenir une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer avec un délai de préavis d'un mois.

5. Litige :

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Mme Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (http://www.amf-france.org /le médiateur). En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à..... le

M/ Mme

Pour Reduction-Impots.fr, M. BROTTIER Bertrand

Signature : [Empty box for signature]

Signature : [Empty box for signature]



CONVENTION DE RÉCEPTION TRANSMISSION D'ORDRE

Entre le Client :

M./Mme Nom :Prénom :Profession.....

Adresse :

Et Reduction-Impots.fr, ci après dénommé le Conseil

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 801 653 122, ayant son siège social 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS, Conseil en Gestion de Patrimoine, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 15505221 (www.oriass.fr), en qualité de conseil en investissement financiers, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés, représentée par son gérant Monsieur Bertrand BROTTIER.

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC (OPCVM, FCPI, FIP, SCPI, OPCI, liste non exhaustive), dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille d'OPC. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées auxdites règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Conseil fournira au Client la prestation de réception-transmission d'ordre. Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil. Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC. Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf. Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte ou son numéro de porteur de parts, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et, le cas échéant, son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre, la signature datée du Client.

Le Client s'engage à avvertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre. Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l'ordre. Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte. Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans les meilleurs délais suivant sa réception. Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné. Le Conseil horodatera, par tout moyen, l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client. Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité. Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre. Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que si les conditions de marché le permettent et s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables. Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit). L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention entre le Client et cet établissement. En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client. A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession. Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte. Notamment, il ne pourra être tenu responsable d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre. Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte. La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présentation convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée par les parties,

Fait à..... le

M. / Mme

Pour Réduction-impots.fr, M BROTTIER Bertrand

Signature : [Signature box]

Signature : [Signature box]

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT : QUESTIONNAIRE PATRIMONIAL

Mise en garde et informations préalables : Lors de la commercialisation d'un contrat d'assurance vie ou d'un instrument financier, le cabinet doit s'enquérir des exigences et besoins de son client, de sa situation financière, de ses objectifs, ainsi que de ses connaissances et de son expérience en matière financière, afin de délivrer un conseil adapté. A cet effet, nous vous soumettons ce recueil d'informations patrimoniales qui comporte un questionnaire patrimonial et un questionnaire de profil de risques. Nous attirons votre attention sur le fait que vous vous engagez à une communication exhaustive et sincère des informations vous concernant et que dans le cas contraire : dans le cadre de la commercialisation d'un contrat d'assurance, le conseil délivré pourrait ne pas être totalement adapté, dans le cadre de la fourniture d'un conseil en investissements financiers, le cabinet devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services en question. Toute modification de votre situation familiale, patrimoniale ou professionnelle peut avoir une incidence sur la prestation fournie et doit donc être signalée à votre conseiller afin d'actualiser le présent document. Enfin, nous vous invitons à apporter les modifications nécessaires au cas où les informations fournies présenteraient entre elles des incohérences manifestes ou seraient incomplètes.

Je soussigné(e) atteste que ma situation n'a pas changé depuis le dernier recueil d'informations.

1. Votre état civil et votre situation professionnelle, familiale et matrimoniale :

	Vous	Votre conjoint/partenaire
Nom (nom de jeune fille) :
Prénom(s) :
Date et lieu de naissance :/...../..... à...../...../..... à.....
Adresse personnelle :
Code postal et ville : - -
Nationalité / résidence fiscale :/...../.....
Résidence fiscale :
Téléphone :
Adresse email :
Situation professionnelle :
Régime et date de mariage :
Enfants et personnes à charge :	
	<input type="checkbox"/> Régime de protection juridique (préciser :.....) <input type="checkbox"/> Personne politiquement exposée <input type="checkbox"/> Citoyen ou résident fiscal des USA	

2. Informations complémentaires susceptibles d'influencer votre situation patrimoniale actuelle et future :

.....

.....

.....

3. Situation patrimoniale synthétique :

Revenus annuels de foyer fiscal	<input type="checkbox"/> < 50 k€ <input type="checkbox"/> de 50 à 100 k€ <input type="checkbox"/> de 100 à 150 k€ <input type="checkbox"/> > à 150 k€
Informations fiscales	<input type="checkbox"/> Montant de votre IRPP N-1 : _____ € <input type="checkbox"/> Dont revenus fonciers N-1 : _____ € <input type="checkbox"/> Montant de votre ISF N-1 : _____ €
Estimation globale du patrimoine du foyer	<input type="checkbox"/> < 800 k€ <input type="checkbox"/> de 800 à 1300 k€ <input type="checkbox"/> de 1300 à 2570 k€ <input type="checkbox"/> de 2570 à 5000 k€ <input type="checkbox"/> de 5000 à 10000 k€ <input type="checkbox"/> > à 10000 k€
Répartition de votre patrimoine	<input type="checkbox"/> Actifs financiers : _____ € <input type="checkbox"/> Actifs immobiliers : _____ € <input type="checkbox"/> Actifs professionnels : _____ € <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : _____ €
Composition du patrimoine financier	<input type="checkbox"/> Livrets et disponibilités : _____ € <input type="checkbox"/> Assurance-vie : _____ € <input type="checkbox"/> OPCVM/actions/Obligations : _____ € <input type="checkbox"/> FIP/FCPI/Parts de PME : _____ € <input type="checkbox"/> Fonds Immobiliers : _____ € <input type="checkbox"/> Autres : _____ €
Capacité d'épargne mensuelle estimée	_____ €

4. Vos objectifs patrimoniaux :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réduire mon IRPP | <input type="checkbox"/> Transmettre mon patrimoine |
| <input type="checkbox"/> Réduire mon ISF | <input type="checkbox"/> Diversifier mon portefeuille |
| <input type="checkbox"/> Préparer ma retraite | <input type="checkbox"/> Mettre en place une épargne |
| <input type="checkbox"/> Valoriser mon capital | <input type="checkbox"/> Optimiser mes placements |

Paraphe :

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT : QUESTIONNAIRE DE PROFIL DE RISQUE

La mise en place d'un profil de risques permet d'élaborer une stratégie financière en adéquation avec votre tolérance au risque, vos objectifs et vos besoins patrimoniaux dans le temps. Nous vous invitons à prendre connaissance sur www.reduction-impots.fr/profils-de-risques/ de la typologie des profils de risques et leurs caractéristiques ainsi que de notre **aide au remplissage** de ce formulaire.

5. Connaissance et expérience en matière de placement financier :

1. Concernant les placements financiers vous connaissez ?

-
- Les placements bancaires traditionnels
-
- Quelques principaux placements
-
- Plusieurs des principaux placements
-
- Tous les placements

2. Quel est votre niveau d'expertise concernant les produits financiers ?

-
- Je suis néophyte
-
- Je suis moyennement expérimenté
-
- Je suis expérimenté

3. Selon quelle fréquence suivez vous vos placements actuels ?

-
- Hebdomadaire
-
- Mensuelle
-
- Trimestrielle
-
- Annuelle

4. Quelle est votre connaissance et expérience des instruments financiers ci-dessous ?

Type de supports financiers	Niveau de connaissance			Avez-vous déjà investi dans ces supports	
	Faible	Moyen	Bonne	Non	Oui
OPCVM monétaires et produits à capital garanti					
Actions et OPCVM actions					
Fonds d'investissements alternatifs (FCPI, FIP, OPCI, SCPI, etc...)					
Titres non cotés (FCPI, FCPR, FIP)					
Produits structurés (BMTN, EMTN, etc.)					
Autres produits : options, produits à terme, warrants, etc.					

5. Avez-vous déjà investi dans les actions ou dans les supports investis en actions ?

-
- Oui et j'étais satisfait
-
- Oui, je n'étais pas satisfait
-
- Non, mais je l'envisage
-
- Non, et je ne l'envisage pas

6. Avez-vous déjà subi une baisse de vos placements financiers sur une année ?

-
- Non
-
- Inférieure à 10%
-
- Entre 10 et 20%
-
- Entre 20 et 30%
-
- Supérieure à 30%

7. La valeur de votre investissement baisse de 20%, comment réagissez vous ?

-
- Ca suffit, je désinvestis
-
- Pas vendu, pas perdu, donc je patiente
-
- Cela va remonter, je réinvestis

8. La valeur de votre investissement augmente de 20%, comment réagissez vous ?

-
- Je maintiens en l'état
-
- Je ré investis un montant inférieur à l'investissement initial
-
- Je ré investis un montant supérieur

9. Quels sont les objectifs de vos placements ? (vous pouvez les hiérarchiser si vous le souhaitez)

-
- Valoriser le capital
-
- Revenus complémentaires : si oui à
-
- Court terme
-
- Moyen Terme
-
- Long Terme
-
- Constituer une épargne
-
-
- Transmettre un capital
-
- Utiliser vos placements comme instrument de garantie
-
- Autre :

10. Quel pourcentage de votre patrimoine représente le montant que vous envisagez d'investir (hors résidence principale) ?

-
- Moins de 25%
-
- entre 25% et 50%
-
- Entre 50% et 75%
-
- Plus de 75%

11. Le critère de liquidité est il important dans le cadre de vos placements ?

-
- Oui, je dois pouvoir disposer de mon argent à tout moment
-
- Non, j'ai d'autres économies disponibles rapidement

12. Quelle est la durée envisagée de vos placements ?

-
- Moins de 2 ans
-
- Entre 2 et 5 ans
-
- Entre 5 et 8 ans
-
- Plus de 8 ans

13. Quelle performance attendez vous de vos placements ?

-
- Rendement potentiel très faible et risque en capital très faible
-
- Rendement potentiel élevé et risque en capital élevé
-
-
- Rendement potentiel faible et risque en capital faible
-
- Rendement potentiel très élevé et risque en capital très élevé
-
-
- Rendement potentiel moyen et risque en capital moyen

14. Quelle variation annuelle du capital investi accepteriez-vous ?

-
- Je n'accepte aucune perte
-
- de -5% à +5%
-
- de -10% à +10%
-
- de -20% à +20%
-
- de -30% à +30%
-
- de -40% à +40%

6. Evaluation du profil de risque – cadre réservé au CGP : Sécuritaire Prudent Equilibré Croissant Dynamique

Par la signature de ce document, j'atteste de l'exactitude des informations fournies et je reconnais que celles-ci sont nécessaires au traitement de l'opération envisagée.

Fait en 2 exemplaires à..... le

M. /Mme

Pour Réduction-impots.fr

Signature :

Signature :

Bertrand BROTTIER